

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M.
LELARGE JOEL – MEMBRE DU BUREAU**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux membres du bureau

Vu la délibération n°13 du 8 juin 2020 portant élection des autres membres du bureau et notamment de M. LELARGE en qualité d'autres membres du bureau,

Vu le courrier de M. le préfet acceptant la démission de M. LELARGE Joël en qualité de vice-président,

Considérant qu'au titre de ses compétences en matière de développement économique, la communauté de communes du Pays du Neubourg a aménagé une zone d'activités sur la commune de Marbeuf, afin d'accueillir des entreprises,

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché il a été remis un questionnaire à l'ensemble des communes membres portant sur l'habitat communal, suscitant de nombreuses interrogations par ces dernières,

Considérant qu'à la suite de la signature d'une promesse de vente portant sur la parcelle ZD129, il peut être procédé dès à présent à la signature de l'acte de vente de ladite parcelle,

Considérant que M. LELARGE a suivi ce dossier en qualité de vice-président de la communauté de communes en charge du développement économique,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à M. LELARGE Joël, en qualité de membre du bureau, pour signer l'acte notarié relatif à la vente de la parcelle n° ZD 129 située sur la ZA de Marbeuf au profit de la société ELTA représentée par M. SOMMERHALTER Tony en qualité d'associé et de gérant.

Article 2 : le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département de l'Eure. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait au Neubourg, le 05 DEC. 2023

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

